



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

## PROJET DE SURVEILLANCE DES DROITS HUMAINS DANS LES PRISONS DU SÉNÉGAL

**RAPPORT NARRATIF FINAL**  
NOVEMBRE 2004 – NOVEMBRE 2006

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar \_ Fann SENEGAL  
Téléphone : (221) 865 00 30 – Fax : (221) 824 60 52  
E-Mail : [raddho@telecomplus.sn](mailto:raddho@telecomplus.sn) – [obsdh@sentoo.sn](mailto:obsdh@sentoo.sn) - Site web : [www.raddho.africa-web.org](http://www.raddho.africa-web.org)

## SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Procedures D'exécution DU PROJET.....	3
Introduction.....	4
I.Rappel des Objectifs.....	4
I.1Objectif global.....	4
I.2Objectifs spécifiques.....	4

II.Résultats attendus.....	5
III.Méthodologie.....	5
IV.Déroulement de l'enquête.....	6
VI.Difficultés rencontrées.....	10
VII.Résultats obtenus pendant la première année.....	11
VII.1 Conditions de détention (locaux, hygiène, alimentation, soins médicaux, travail, sécurisation, loisirs).....	11
VII.2 Le surpeuplement des Prisons.....	14
VII.3 La nourriture ou l'alimentation.....	15
VII.4 Les soins médicaux.....	16
VII.5 La campagne d'information et de sensibilisation.....	17
VII.6 Violences, incidents, mutineries et sanctions disciplinaires.....	18
VII.7 Homosexualité, relations sexuelles et grossesses.....	19
VII.8 Relations sexuelles à l'extérieur et de correspondances.....	20
VII.9 La mortalité dans les prisons.....	21
VII.10 Assistance humanitaire, juridique et judiciaire.....	21
VII.11 Le favoritisme et la corruption.....	22
VII.12 Perception et opinions des détenus, des personnes chargées de l'application des peines, des familles de détenus et des avocats.....	22
VII.13 La réinsertion sociale des détenus.....	22
8.1. Travail de suivi des enquêtes et de surveillance des droits humains.....	24
Durant la deuxième année du Projet, le travail d'enquête et de surveillance des droits humains dans les Prisons du Sénégal s'est poursuivi à travers les onze (11) Observatoires décentralisés de la RADDHO pour assurer non seulement l'assistance juridique et judiciaire aux détenus, mais aussi recueillir des informations sur la situation globale des établissements pénitenciers, en vue de formuler des recommandations pertinentes susceptibles de l'améliorer.....	
	24

## PROCEDURES D'EXECUTION DU PROJET

1. **Numéro de référence** : Senegal-00447
2. **Organisation chargée de l'exécution** : Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO).
3. **Représentant légal** : Monsieur Alioune TINE, Secrétaire Général.
4. **Superviseur National du Projet** : Monsieur Aboubacry MBODJ, Secrétaire aux Relations Extérieures.
5. **Coordonnateur des activités de terrain** : Monsieur Alioune Badara DIALLO, Responsable du Département de Surveillance des Droits humains dans les Prisons du Sénégal.
6. **Début d'exécution** : 30 novembre 2004.
7. **Fin d'exécution** : La durée opérationnelle du Projet telle que spécifiée dans le *Grant Proposal for Prisons Project* est de deux (ans) : novembre 2004-octobre 2006.
8. **Régions ciblées** : 11 régions administratives du Sénégal : Dakar, Diourbel, Fatick, Kaolack, Kolda, Louga, Matam, Saint-Louis, Tambacouda, Thiès et Ziguinchor).
9. **Groupes cibles** : détenus, familles de détenus, personnels de l'administration judiciaire et pénitentiaire, personnels de la police et de la gendarmerie, organisations caritatives, ONG et OCB intervenant dans les prisons, populations sénégalaises.

## INTRODUCTION

La méconnaissance des droits des détenus et leur violation quasi permanente ont poussé la RADDHO à initier le Projet de surveillance des droits humains dans les prisons du Sénégal. Ce projet qui a bénéficié de l'appui financier d'*Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)* a permis non seulement de mieux connaître la situation des droits humains dans les prisons du Sénégal, mais aussi d'assurer une surveillance permanente de ces droits conformément aux instruments juridiques nationaux et internationaux ratifiés par l'État sénégalais.

En outre, le projet réalisé par la RADDHO en 1995, avec l'appui financier de la Fondation Ford, avait abouti à des recommandations pertinentes dont certaines ont eu un accueil favorable de la part de l'État. Mais plus de dix ans après, il s'est avéré absolument nécessaire de faire une réévaluation ; surtout qu'aujourd'hui, avec la fin des activités de l'Observatoire International des Prisons et des Migrations (OIPM) et en l'absence d'une surveillance régulière des prisons, la situation des détenus au Sénégal semble reléguée au second plan par la société civile nationale et internationale.

### I. RAPPEL DES OBJECTIFS

#### I.1 OBJECTIF GLOBAL

Le Projet a pour objectif global de surveiller ce qui se passe avant, pendant et après l'emprisonnement pour mieux situer la place du détenu dans la société et assurer sa protection juridique, son assistance judiciaire et sa réhabilitation sociale en vue d'une meilleure humanisation de l'univers carcéral au Sénégal.

#### I.2 OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Les objectifs spécifiques du Projet visent à :

- faire l'état des lieux (conditions d'incarcération et de détention : garde à vue, administration de la justice, alimentation, hygiène, soins médicaux, assistance juridique et sociale, formation, travail, loisirs, réhabilitation sociale) ;
- vérifier le degré de conformité entre les textes et la réalité générale pour une meilleure protection et une réelle promotion des droits du détenu ;
- formuler des recommandations dans le sens d'une meilleure humanisation de l'univers carcéral ;
- favoriser le dialogue entre les autorités gouvernementales et les organisations de la société civile locales et internationales travaillant sur la prison et les populations ;
- mener une campagne de sensibilisation et d'information pour impliquer davantage les organisations de la société dans la résolution des problèmes carcéraux : prise en charge du détenu par la société en vue de faciliter sa réhabilitation sociale ;
- impulser une dynamique susceptible de faciliter des réformes du code pénal et du code de procédures pénales.

## II. RÉSULTATS ATTENDUS

La réalisation du Projet devrait permettre à la RADDHO de renforcer sa mission globale en matière de surveillance des droits humains dans les prisons du Sénégal, notamment par le biais d'enquêtes, de sessions de formation, de campagnes d'information et de sensibilisation pour :

- une protection juridique, une assistance judiciaire et une réhabilitation sociale des détenus, en particulier les femmes, les enfants et les personnes âgées ;
- une meilleure connaissance des instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits humains garantissant le respect et la protection des droits des détenus ;
- une plus large diffusion de l'information relative aux droits humains à l'intérieur et à l'extérieur des prisons du Sénégal ;
- la réduction des détentions préventives illégalement prolongées et l'amélioration des conditions de vie dans les prisons du Sénégal ;
- une meilleure prise en charge par les populations et les pouvoirs publics des droits des détenus et la facilitation de leur réhabilitation sociale en vue d'une meilleure humanisation de l'univers carcéral au Sénégal ;
- un accroissement de la visibilité des Observatoires décentralisés des Droits humains de la RADDHO dans leur mission de protection juridique, d'assistance judiciaire et de réhabilitation sociale des détenus au Sénégal.

## III. MÉTHODOLOGIE

La démarche de la RADDHO s'appuie sur des données à la fois théorique et de terrain. Elle comporte plusieurs phases qui se résument essentiellement à :

- la revue documentaire (documents juridiques, techniques et scientifiques) ;
- la formation des enquêteurs ;
- la constitution des équipes d'enquêteurs ;
- les missions d'enquêtes dans les prisons ;
- les missions d'enquêtes en dehors des prisons ;
- le dépouillement des questionnaires d'enquêtes ;
- l'élaboration de la cartographie carcérale ;
- la rédaction et la publication des rapports d'enquêtes ;
- les campagnes d'information et de sensibilisation.

Avant le démarrage du Projet, la RADDHO a mis en place une équipe chargée de la revue documentaire constituée :

- d'instruments juridiques nationaux et internationaux relatifs aux droits humains en général et aux droits des détenus en particulier (constitution sénégalaise, conventions, pactes ou traités régionaux et internationaux) ;
- articles et rapports sur l'univers carcéral, revues ou journaux traitant de la prison au Sénégal.

Après cette phase, l'équipe chargée de la revue documentaire a procédé à l'élaboration des termes de référence du Séminaire de formation des enquêteurs qui s'est déroulé du 22 au 24 mars 2005 au Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG) et au Siège de la RADDHO à Dakar. Ce Séminaire a été organisé sous

forme de modules de formation sur les droits humains, plus spécifiquement sur les instruments juridiques nationaux et internationaux garantissant la promotion et la protection des droits des détenus.

Le Séminaire a réuni trente trois (33) enquêteurs (à raison de trois (3) enquêteurs par Observatoire), ainsi que des formateurs externes dont un avocat pénaliste, un magistrat, un médecin, un psychologue, un sociologue et des personnes-ressources de la RADDHO. Les travaux du Séminaire se sont déroulés en deux temps :

- la Cérémonie d'ouverture officielle qui a eu lieu au Centre Africain d'Études Supérieures en Gestion (CESAG), en présence du Directeur de l'Administration pénitentiaire, représentant le Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
- le Séminaire de formation proprement dit qui s'est tenu au Siège de la Raddho à Dakar pendant trois (3) jours.

Avant la fin du Séminaire de formation, le Cours de formation du sociologue a facilité à l'équipe chargée de piloter le Projet l'élaboration des outils méthodologiques de l'enquête (guides d'entretien individuels en profondeur avec les familles de détenus, le personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire, le personnel de la police et de la gendarmerie, questionnaire destiné aux détenus).

Cette étape coïncide avec le lancement du Projet qui a été suivie par celle de la constitution des équipes d'enquêteurs pour la mise en œuvre de l'enquête proprement dite dont les groupes cibles sont :

- les nouveaux et anciens détenus politiques et de droit commun ;
- les familles de détenus ;
- le personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire ;
- le personnel de la police et de la gendarmerie ;
- les organisations caritatives, les ONG et OCB intervenant dans les prisons ;
- les populations sénégalaises.

#### **IV. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

Avant de débiter l'enquête proprement dite à l'intérieur et à l'extérieur des Prisons du Sénégal, des visites de prise de contact des enquêteurs de la RADDHO avec les différents groupes cibles ont eu lieu au niveau de l'ensemble des Observatoires décentralisés des Droits humains, installés dans les (11) régions administratives du Sénégal (Dakar, Diourbel, Kaolack, Kolda, Fatick, Louga, Matam, Saint-Louis, Tambacounda, Thiès et Ziguinchor. Cf. Tableau ci-dessous).

Ces visites de prise de contact ont non seulement permis d'identifier les problèmes majeurs qui se posent à l'intérieur comme à l'extérieur des Prisons, mais aussi de faciliter la planification des activités du Projet au cours des deux années d'exécution

Durant la première année, les équipes d'enquêteurs du Projet ont mené régulièrement des activités telles que les visites dans certaines prisons lors des mutineries ou en cas de détention arbitraire ou de torture. Ces activités ont été renforcées par des campagnes d'information et de sensibilisation en direction des différents groupes cibles (administration judiciaire et pénitentiaire, forces de sécurité, parlementaires, familles de détenus, collectivités locales décentralisées, populations sénégalaises).

Ces campagnes d'information et de sensibilisation, ainsi que le travail d'enquête et de surveillance des droits humains dans les Prisons, ont été également poursuivies jusqu'à la fin de la deuxième année du Projet au niveau des onze (11) régions administratives du Sénégal Observatoires décentralisés de la RADDHO.

Les résultats obtenus durant l'exécution du Projet sont consignés dans le présent rapport qui retrace l'ensemble du processus de l'enquête menée à l'intérieur comme à l'extérieur des Prisons du Sénégal, ainsi que toutes les activités d'information et de sensibilisation qui ont été réalisées.

#### **V. VISITES DE PRISE DE CONTACT, MISSIONS D'ENQUÊTE ET ACTIVITES D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION**

Outre ces visites de prise de contact, les enquêteurs de la RADDHO ont également mené des missions d'enquête à l'intérieur comme à l'extérieur des Prisons, ainsi des activités d'information et de sensibilisation en direction des détenus et du grand public. C'est ainsi qu'en partenariat avec les journalistes de la Radio nationale (RTS) et les groupes de rappers dont le Bataillon Blindé, la RADDHO a organisé, le 12 avril 2005 à la Prison de Rebeuss de Dakar, un concert de musique qui a vu la participation d'environ 1 600 détenus.

Cette manifestation a connu un grand succès, parce que rehaussée par la contribution du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale qui a distribué du matériel aux détenus (produits détergents, bouilloires, seaux en plastique, médicaments, savons, couvertures, etc.), en présence du Directeur de l'Administration pénitentiaire, du Régisseur de la Prison ainsi que du personnel de l'administration et de certaines familles de détenus.

En plus de cette manifestation, l'équipe de pilotage du Projet a réalisé des émissions radiophoniques sous forme de reportages non seulement sur les conditions de détention, mais aussi sur l'environnement externe dans le cadre d'une vaste campagne de sensibilisation en direction des anciens et nouveaux détenus, des familles de détenus et d'autres acteurs de la société sénégalaise (autorités parlementaires et politiques, de l'administration judiciaire et pénitentiaire, de la police et de la gendarmerie), en vue d'une meilleure humanisation de l'univers carcéral au Sénégal.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VISITES DE PRISE DE CONTACT AVEC LES GROUPES CIBLES**

RÉGIONS	DATES	AUTORITÉS RENCONTRÉES	OBSERVATIONS
Dakar	27, 28 et 29 avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Régisseur de la Prison Centrale</li> <li>- Assistant social de la Prison Centrale</li> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Commissaire Divisionnaire</li> </ul>	Amélioration des conditions de détention depuis la première visite de la RADDHO en 1995 et suite à l'installation du nouveau Régisseur de prison le 12 juillet 1999.
Diourbel	26, 28, 29 avril et 02 mai 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Préfets des départements de Diourbel, Mbacké et Bambey</li> <li>- Régisseurs des trois (3) prisons</li> <li>- Commandants de la Gendarmerie</li> <li>- Commissaires de Police de Diourbel, MBacké et Touba</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Présidents des Tribunaux départementaux de MBacké et de Bambey</li> </ul>	Enthousiasme et volonté affirmée de collaboration des autorités rencontrées. Celles-ci souhaitent cependant la signature du Protocole d'accord avec les ministères de la justice et de l'Intérieur.
Fatick	25 et 26 avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la région</li> <li>- Substitut du Procureur</li> <li>- Président du Tribunal régional</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> <li>- Commandant de la Brigade de Gendarmerie</li> <li>- Commissaire de Police Urbaine</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO. Elles souhaitent aussi la signature du Protocole d'accord avec le Ministère de la Justice.
Kaolack	26 et 29 avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la région</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Président du tribunal régional</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> <li>- Commandant de la Brigade de Gendarmerie territoriale</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO.
Kolda	02, 03 et 04 Mai 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Président du tribunal départemental</li> <li>- juge d'instruction</li> <li>- Juge d'application des peines</li> <li>- Légion de Gendarmerie</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO et souhaitant que des contact avec la RADDHO et souhaitent que des contacts plus réguliers soient réalisés.

RÉGIONS	DATES	AUTORITÉS RENCONTRÉES	OBSERVATIONS
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Brigade de Gendarmerie</li> </ul>	
Louga	04, 05 et 06 Mai 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Commissaire de Police</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Régisseur de la Prison</li> <li>- Commandant de Compagnie</li> </ul>	Volonté des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO et souhaitent que des contacts plus réguliers soient réalisés.
Matam	27, 28 et 29 Avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arêt et de Correction</li> <li>- Commandant de la Gendarmerie territoriale</li> <li>- Président du Tribunal Régional</li> <li>- Procureur de la République magistrat du siège venant de prendre fonction</li> </ul>	Volonté des autorités rencontrées à collaborer avec la RAADHO tout au long du processus.
Saint-Louis		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commissaire Police Centrale</li> <li>- Commissaire de Police de Sor</li> <li>- Commandant de la Brigade de Gendarmerie</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> <li>- Greffier de la Prison Centrale</li> <li>- Président du Tribunal Régional</li> <li>- Greffier en chef du Tribunal Régional</li> <li>- Juge d'application des peines</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO et celles-ci considèrent ces visites comme un début de partenariat.
Tambacounda	23 avril, 05 et 06 Mai 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président du Tribunal Régional</li> <li>- Juge d'application des peines</li> <li>- Commissaire de Police de Touba</li> <li>- Commandant de la Légion</li> <li>- Adjoint au Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RADDHO et celles-ci réaffirment leur engagement à poursuivre ce partenariat avec la RADDHO.

RÉGIONS	DATES	AUTORITÉS RENCONTRÉES	OBSERVATIONS
		- Directeur de l'A.E.M.O	
Thiès	25 et 26 Avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gouverneur de la Région</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> <li>- Président du Tribunal Régional</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Juge d'application des peines</li> <li>- Commissaire de Police Centrale</li> <li>- Commissaire du premier arrondissement</li> <li>- Commandant de la Légion de Gendarmerie</li> <li>- Commandant de la Brigade de Gendarmerie</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RAADHO compte tenu des rapports confiance établis avec les organisations de défense des droits humains telles que la RADDHO.
Ziguinchor	26 et 29 Avril 2005	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adjoint Administratif du Gouverneur</li> <li>- Procureur de la République</li> <li>- Régisseur de la Maison d'Arrêt et de Correction</li> <li>- Commissaire de la Police Centrale</li> <li>- Président du tribunal Régional</li> <li>- Capitaine Intérimaire du Commandant de la</li> <li>- Compagnie</li> <li>- territoriale</li> <li>- Commandant de la Légion de Gendarmerie</li> </ul>	Disponibilité des autorités rencontrées à collaborer avec la RAADHO et celles-ci comptent ne ménager aucun effort pour la bonne exécution du Projet.

## VI. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La mise en œuvre du Projet de Surveillance des Droits humains dans les Prisons du Sénégal (RADDHO/OSIWA) s'est heurtée à un certain nombre de difficultés, dues aux lenteurs administratives liées à la signature du Protocole d'accord entre la RADDHO et le Garde des Sceaux, Ministre d'État, Ministre de la Justice.

Cette situation déplorable qui est tout à fait indépendante de la volonté de la RADDHO n'a pas cependant constitué un blocage dans la mise en œuvre du Projet. C'est la raison pour laquelle, l'équipe de coordination du Projet a estimé utile et nécessaire de poursuivre les visites d'enquête dans les Prisons du Sénégal à partir du début de septembre jusqu'à la fin de novembre 2005 (à raison d'une visite par mois, soit au total 2 visites pour la première année).

Par ailleurs, il a été demandé à tous les Coordinateurs des Observatoires décentralisés des Droits humains de la RADDHO et à tous les membres des équipes d'enquête de continuer leur travail à l'intérieur et à l'extérieur des Prisons, conformément aux outils méthodologiques du Séminaire de formation, tenu à Dakar en mars 2005 pour l'élaboration du questionnaire d'enquête destiné aux détenus, des guides d'entretiens individuels en profondeur avec les gouverneurs, préfets, procureurs, juges d'application des peines, commandants de la gendarmerie, commissaires de police, régisseurs des Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC), gardes pénitenciers, etc..

## **VII. RÉSULTATS OBTENUS PENDANT LA PREMIÈRE ANNÉE**

Les résultats obtenus par les équipes d'enquêteurs de la RADDHO pendant la première année du Projet au niveau des différents établissements pénitenciers et en dehors des lieux de détention ont été satisfaisants. Ces résultats font ressortir l'extrême exigüité des locaux et la promiscuité dans les prisons du Sénégal, due pour une large part à l'augmentation de la population carcérale entraînant un surpeuplement dans les établissements pénitenciers, l'ancienneté et la vétusté des locaux, les mauvaises conditions de détention (non respect des normes minima concernant les droits des détenus : alimentation, hygiène, soins médicaux, sécurisation, travail, loisirs, etc.).

Pire, on note même l'insuffisance sinon la quasi-inexistence de suivi médical dans l'ensemble des prisons du Sénégal. A cela s'ajoute la faiblesse des ressources financières affectées à la prise en charge des détenus (pécules), les mauvaises conditions de détention et l'injustice du point de traitement dont sont l'objet le personnel de l'Administration pénitentiaire par rapport à leurs homologues de la police et la gendarmerie nationales.

Ces insuffisances constituent des entraves à la jouissance des droits des détenus et posent le sérieux problème de l'adéquation entre les conditions de détention et les normes minima contenues dans les instruments juridiques nationaux et internationaux de promotion et de protection de cette catégorie de groupe très vulnérable. En outre, les résultats de ces enquêtes ont non seulement permis de réaliser un travail exploratoire dans l'environnement immédiat des prisons, mais aussi de connaître ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur des prisons.

À partir d'une recherche exploratoire sur les conditions de détention, les équipes d'enquêteurs de la RADDHO ont pu vérifier le degré de conformité des textes juridiques avec la réalité du terrain.

Cette recherche a permis d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement des établissements pénitenciers et, par conséquent, de mieux réorienter les activités de la campagne d'information et de sensibilisation auprès d'autres groupes cibles (autorités politiques et parlementaires) et de formuler des recommandations pertinentes dont la mise en œuvre sera effective durant la deuxième année du Projet.

### **VII.1 CONDITIONS DE DÉTENTION (LOCAUX, HYGIÈNE, ALIMENTATION, SOINS MÉDICAUX, TRAVAIL, SÉCURISATION, LOISIRS)**

La séparation entre les détenus hommes et femmes est partout respectée. Toutes les prisons visitées ont des quartiers réservés aux hommes et des quartiers réservés aux femmes. Il n'en est pas de même des mineurs. Certains établissements ont des

quartiers pour mineurs (Camp Pénal). Pour d'autres, les mineurs sont détenus selon le sexe avec les hommes ou avec les femmes (Maisons d'arrêt et de correction de Kolda et Tambacounda par exemple). La séparation entre condamnés et prévenus n'est pas non plus respectée (Rebeuss, Camp Pénal, par exemple).

Dans la quasi totalité des prisons visitées ces deux catégories de détenus sont gardées dans les mêmes cellules. Ce qui constitue une violation des de l'article 10 du Décret de 2001 portant sur la séparation des détenus mineurs qui doivent avoir leur propre quartier et de la disposition relative à la séparation entre détenus, condamnés et accusés.

Toutes les prisons n'échappent pas à la règle de la vétusté et de la promiscuité. Dans toutes les prisons du Sénégal, ces deux phénomènes deviennent récurrents. Les détenus manquent même d'un minimum d'espace vital et d'un système d'aération pouvant leur permettre de vivre une vie à peu près normale à l'intérieur de la prison, vu les conditions de détérioration.

Certaines cellules contiennent jusqu'à 40% de plus que leur capacité d'accueil. Des prisons comme celle de Tambacounda dont la capacité d'accueil est de 250 détenus peuvent en contenir jusqu'à 350 détenus selon la période de l'année. Pour en avoir une meilleure idée, on peut citer quelques éléments de la cartographie carcérale de cinq établissements pénitenciers :

a. **La Maison d'arrêt et de correction de Sébikhotane**

Créée par Décret n° 84-145 du 08 février 1984, elle reçoit des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement ferme.

<b>Effectif pénal</b>	70
<b>Capacité d'accueil</b>	100
<b>Composition</b>	
0 à 6 mois	04
6 mois à 1 an	32
1 à 2 ans	30
Plus de deux ans	04
Personnel	32
Nombre de chambres	02

b. **La Maison d'arrêt et de correction de Rufisque**

Créée en 1972, la Maison d'Arrêt et de Correction de Rufisque est devenue autonome et ne reçoit seulement que les femmes condamnées.

<b>Effectif pénal à la date du 16 juin 2005</b>	33
<b>Capacité d'accueil</b>	100
<b>Composition</b>	
Détenues mineures	01
Détenues conditionnelles	02
Détenues conditionnelles (Appel)	30
Nombre de cellules	07
Personnel	28

c. **La Maison d'arrêt et de correction de Liberté VI**

Créée par le Décret n° 98-980/PR du 04 décembre 1998, elle était auparavant une annexe de la Maison d'Arrêt et de Correction de Rebeuss chargée d'accueillir les détenues provisoires.

<b>Effectif pénal</b>	65
<b>Capacité d'accueil</b>	100
<b>Composition</b>	
Détenues provisoires	48
Détenues condamnées	16
Nombre de cellules	04
Personnel	32

Les délits reprochés aux détenues sont nombreux et parfois de nature différente : infanticide (15 cas), coups et blessures volontaires (8 cas), associations de malfaiteurs (7 cas), vols (5 cas), faux et usage de faux (3 cas), tentative d'homicide volontaire (3 cas), non-assistance d'enfant en danger ayant entraîné la mort (2 cas), détention et trafic de stupéfiants (2 cas), meurtre (1 cas).

#### d. Le Camp Pénal de Grand Yoff

Le Camp Pénal reçoit des personnes condamnées aux travaux forcés, à la détention criminelle et celles dont la peine est supérieure à un an.

Effectif pénal	814
Capacité d'accueil	800
Personnel	87
Nombre de chambres	16

La nature des condamnations s'est traduite comme suit :

Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	25
Condamnés aux travaux forcés	46
Condamnés à des peines supérieures à 5ans	114
Condamnés à des peines de 4 à 5 ans	133
Condamnés entre 2 et 4 ans	329
Condamnés entre 1 et 2 ans	59
Condamnés à 1 an	03

#### e. La Maison d'arrêt et de correction de Tambacounda

Effectif pénal	275
Capacité d'accueil	250
<b>Composition</b>	
Détenues provisoires	145
Détenues condamnées	130
Nombre de cellules	09
Pour les mineurs et les femmes	02
Personnel	31

### VII.2 LE SURPEUPLEMENT DES PRISONS

Les causes de la surpopulation dans les cellules sont consécutives à l'absence de toute nouvelle construction de prisons au Sénégal depuis l'indépendance, car les bâtiments pour la plupart datent de la période coloniale. L'absence de volonté réelle de la part des entrepreneurs sénégalais est aussi à prendre en considération. La Maison d'Arrêt et de Correction de Tambacounda a bénéficié d'un financement de 25 millions pour des travaux de construction et d'aménagement et, jusqu'à ce jour, l'entrepreneur ne s'est pas encore acquitté de son travail.

Les conséquences du surpeuplement des prisons sont physiologiques, psychologiques, sociales et économiques. Elles remettent en cause la mise en œuvre d'une véritable politique carcérale. Elles sont physiques, sociales et économiques, parce qu'elles causent le stress, l'énerverment, les maladies de la peau, l'aggravation ou la complication de certaines maladies qu'elle occasionne sur la population carcérale.

A cela, s'ajoutent les problèmes liés aux risques d'effondrement comme à la prison des femmes de Rufisque où l'état de la toiture présente un risque permanent pour la sécurité des détenues. La vétusté des lieux de détention constitue une contrainte

majeure à la mise en œuvre d'une bonne politique carcérale dans la mesure où elle encourage à l'évasion et aux mutineries.

Dans toutes les prisons visitées par les équipes d'enquêteurs de la RADDHO, à quelques exceptions près, se pose un sérieux problème d'hygiène. Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène :

- l'incorporation des toilettes dans les cellules ;
- la vétusté du système d'évacuation des eaux usées ;
- l'insuffisance des ressources affectées pour l'achat de produits détergents ;
- le mauvais entretien des lieux de détention ;
- la promiscuité dans les cellules de détention.

Dans la plupart des cellules visitées, il se dégage généralement une odeur nauséabonde qui se répand à travers l'atmosphère des prisons ainsi que dans les environs. Cette situation présente des risques réels de propagation de certaines maladies liées à l'hygiène telles que la dysenterie, les diarrhées voire le choléra. Dans de telles conditions, il s'avère nécessaire de tirer sur la sonnette d'alarme pour attirer l'attention des autorités de l'Etat sénégalais sur l'urgence de s'occuper de l'hygiène qui peut entraîner des conséquences désastreuses sur la population carcérale.

Il faut pas aussi oublier que certaines prisons sont inondées pendant la saison des pluies, et il est arrivé à maintes reprises que certains murs ou plafonds des bâtiments qui datent pour la plupart de l'époque coloniale, s'écroulent sur les détenus et occasionnent d'importantes pertes de vie humaine (cas des prisons de Saint-Louis, de Kolda, de Tambacounda, Gossas, de Diourbel, etc.).

Cependant, il faut noter que les quartiers de femmes dans les prisons sénégalaises présentent un bilan hygiénique nettement meilleur à celui des hommes, bien qu'à ce niveau aussi des améliorations sont encore nécessaires pour éviter le pire. Certes, la prison des femmes du Camp pénal de Liberté VI semble réunir un certain nombre de conditions satisfaisantes, mais il n'en est pas le cas pour la prison des femmes de Rufisque.

### **VII.3 LA NOURRITURE OU L'ALIMENTATION**

Du point de vue de l'alimentation, les détenus sont nourris à un régime de deux à trois repas par jour. En règle générale, les repas servis ne sont pas composés d'apports calorifiques. La qualité de l'alimentation varie selon les localités et les quartiers. Le menu ne varie pas. Les plats sont faits à base de riz, de mil et de poisson fumé. La bouillie de riz ou de mil est servie le matin et le soir, à midi, et c'est toujours le riz.

Ce régime diététique conduit à l'avitaminose et favorise l'émergence de maladies telles que les oedèmes, le Kwashiorkor, l'anémie dont plusieurs détenus pensionnaires des cuisines des prisons sont victimes. Les oedèmes à côté des maladies infectieuses comme la tuberculose sont les premières causes de décès des personnes en détention. Dans les prisons situées à l'intérieur du pays, les détenus incarcérés dans les Maisons d'Arrêt et de Correction (MAC) de leur lieu de résidence sont généralement nourris par leurs familles, à l'exception des détenus appartenant à des familles pauvres ou ceux rejetés par leur famille.

Les détenues femmes s'alimentent mieux que leurs congénères hommes parce qu'elles trouvent souvent le moyen de faire leur cuisine et de préparer les repas de leur choix. Il faut noter que les établissements pénitenciers situés dans la capitale et ses abords présentent un bilan alimentaire nettement meilleur que celui de ceux à l'intérieur du pays. Pourtant le pécule affecté d'un montant de 350 francs par jour et par détenu, est le même pour tous.

Sans jeter le discrédit sur la qualité et la quantité de l'alimentation servie aux détenus dans les établissements pénitenciers du Sénégal, il convient de déplorer la faiblesse du pécule affecté à la prise en charge aussi bien de l'alimentation que des produits détergents. Ce pécule doit être revu sensiblement à la hausse et atteindre au minimum 800 francs par détenu et par jour. En effet, le montant du pécule n'a pas tenu compte de l'augmentation successive du prix des produits et des denrées de première nécessité, bref du coût de la vie actuelle.

#### **VII.4 LES SOINS MÉDICAUX**

En termes de soins médicaux, il faut signaler que le suivi médical est très insuffisant. Voire inexistant dans certains établissements pénitenciers situés à l'intérieur du pays. Trois raisons expliquent ce phénomène :

- l'insuffisance d'un personnel médical qualifié ; la quasi totalité des établissements pénitenciers n'ont comme personnel médical qu'un infirmier. En dépit des besoins en spécialistes, un seul médecin a été recensé pour tous les établissements pénitenciers ;
- la rareté des visites médicales ; elles s'effectuent une fois par an. Ces visites médicales annuelles ne prennent pas en compte les détenus arrivés au courant de l'année ;
- le manque de médicaments : les structures médicales au sein des établissements pénitenciers manquent cruellement de médicaments et de structures d'accueil (lits, tables de consultation, appareillage de base), de sorte que les détenus malades sont transférés dans les établissements pénitenciers spécialisés comme le Pavillon spécial ou traités dans des hôpitaux civils où ils sont conduits sous surveillance par les gardes ; ce qui est le cas de la plupart des détenus privilégiés (anciens ministres, parlementaires, hommes d'affaires, guides religieux, etc.).

En cas de maladies infectieuses et contagieuses, les malades sont séparés des autres détenus. Mais certaines maladies non infectieuses qui se manifestent par des crises comme l'asthme nécessitent que les détenus qui en sont atteints soient placés dans des cellules où le cubage d'air est satisfaisant. Il faut noter que dans certains établissements comme celui de Tambacounda, les détenus malades sont évacués dans une cellule à part.

Il convient cependant d'envisager une visite médicale périodique et systématique qui puisse établir un diagnostic sur la santé de la personne appelée à être détenue. Cette visite médicale avant la détention pourrait éviter les contagions, les complications pathologiques ou l'aggravation de maladies pendant la détention.

## VII.5 LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION

L'environnement global du détenu incite à l'oisiveté par insuffisance d'activités ou de travail pour les détenus. Cette tendance peut varier selon les établissements de l'intérieur ou de l'extérieur ou selon le type spécifique à un établissement pénitencier. Certains établissements pénitenciers comme le Camp Pénal ont pour vocation de détenir une main d'œuvre pénale condamnée aux travaux forcés, alors que dans les Maisons d'Arrêt et de Correction le travail se fait sur la base du volontariat et des capacités physiques.

Les régimes de travail n'ont pas les mêmes finalités, l'un tend à corriger, l'autre à occuper le détenu. Il faut mentionner que les établissements pénitenciers situés dans la capitale et ses environs comme la prison de Rebeuss, la prison des femmes de Rufisque, le Camp Pénal, la prison de Sébikhotane présentent une situation bien meilleure que celles situés à l'intérieur du pays.

Pour Sébikhotane, une expérience originale est en cours avec l'utilisation de la main d'œuvre carcérale pour des travaux agricoles, notamment la culture de champs de maïs et de produits maraîchers. Cette prison à vocation agricole se voit affectée des détenus venant d'autres prisons, sur la base du volontariat et des capacités physiques. Le tiers des bénéficiaires réalisés est destiné au pécule des détenus tandis que les deux tiers sont réservés au fonctionnement et à l'amélioration des conditions de détention.

Mais ces réalisations n'ont été possibles qu'avec le partenariat tripartite entre la Maison d'Arrêt et de Correction, la Direction de l'Administration pénitentiaire et d'autres partenaires dont l'association CIBITI, le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD), le Programme des Nations Unies de lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (PNUCED), la Mairie de Rufisque, etc. Il en est de même de la prison du Camp Pénal de Liberté VI qui reçoit des personnes condamnées aux travaux forcés, à la détention criminelle et celles dont la peine est supérieure à un an, où l'on distingue parmi les compartiments une galerie d'art et une cour des métiers dotée d'ateliers d'artisanat.

Les ateliers se déroulent sous forme de cercles, dont un atelier de reliure et un atelier de sérigraphie. En termes d'activités professionnelles, il a été recensé dix huit (18) spécialités et trois (03) unités semi-industrielles en menuiserie bois, menuiserie métallique et confection qui permettent aux détenus de s'occuper et de se former. Il faut également noter que plusieurs activités socio-éducatives sont menées dans cet établissement : le théâtre, la musique, l'alphabétisation en anglais et en arabe, une bibliothèque dotée de 1091 ouvrages pilonnés avec un taux de fréquentation de 40 à 50 lecteurs par jour, le football, la lutte et l'enseignement religieux.

On peut citer également la Maison d'arrêt et de correction des femmes de Liberté VI et la Maison d'arrêt et de correction de Rufisque où il existe une salle polyvalente de lecture et de causeries, une salle de couture, une salle de tapisserie et de tricotage.

Cependant, c'est tout le contraire qu'on observe dans les établissements pénitenciers situés à l'intérieur, où les régisseurs ne sont que rarement sollicités par des organisations et institutions de la place pour mettre à leur disposition une main d'œuvre carcérale pour des travaux de régie ou diverses tâches de commissions. Ces activités sont rémunérées. Le produit des rémunérations est divisé en deux parts dont

l'une revient au détenu et l'autre à l'établissement pénitencier. Il faut signaler que ces travaux d'occupation ne concernent qu'une infime portion de détenus.

Les établissements pénitenciers de l'intérieur du pays ne sont très souvent dotés que d'une télévision qui permet aux détenus une petite détente en suivant pendant le jour des émissions qui les intéressent. Le manque d'infrastructures de loisirs et l'inactivité astreignent les détenus à souffrir davantage de la promiscuité et les exposent à une oisiveté préjudiciable à leur condition humaine et à leur réinsertion sociale.

Les mineurs en détention sont ceux qui souffrent le plus de cet inactivisme parce que les structures spécialisées font souvent défaut. Le service de L'AEMO censé s'occuper de cette frange vulnérable souffre d'un manque de moyens. Les aspects liés à leur réinsertion souffrent d'un manque de suivi.

Or, il existe de réelles opportunités de formation professionnelle, d'apprentissage, d'éducation, d'information et de sensibilisation dans les lieux de détention compte tenu du temps dont disposent les détenus pour améliorer leurs aptitudes et développer leurs capacités. En plus des activités professionnelles ou d'apprentissage, il peut être envisagé par exemple d'informer et de sensibiliser certaines catégories de détenues telles que les exciseuses sur les dispositions de certaines lois qui leur coûtent un séjour en prison. La majorité des exciseuses en détention est tombée sous le coup de la loi par ignorance.

Les organisations de femmes qui étaient à la pointe du combat pour la répression sévère de l'excision ont le devoir d'opérer un suivi sur les exciseuses en situation de détention, d'autant plus que les concernées sont la plupart du temps des personnes du troisième âge et que l'application aveugle de la loi sur l'excision fait encore l'objet de beaucoup de controverses dans l'opinion.

## **VII.6 VIOLENCES, INCIDENTS, MUTINERIES ET SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

La violence à l'intérieur des prisons est un phénomène rarement identifiable. Aussi bien les détenus que le personnel de l'administration pénitentiaire ont la propension de ne pas s'étendre sur cette question dans leur propos. Aucune mutinerie n'a été recensée par les équipes d'enquête au niveau des prisons visitées. Cela ne signifie pas pour autant que certains établissements n'aient connu de cas d'évasion et de mouvements de grève de la faim.

C'est le cas de la MAC de Tambacounda qui a connu tous ces phénomènes au courant des années 2001 et 2003. Même si elle n'a pas atteint des proportions alarmantes, il n'empêche que dans la pratique, la violence est perceptible au niveau des quartiers affectés aux hommes. Elle s'exprime aussi bien dans les relations entre les détenus que dans celles concernant les détenus et les gardiens de prison.

Les violences entre détenus trouvent généralement leur origine dans les mauvaises conditions d'incarcération. La promiscuité constitue un des éléments catalyseurs des disputes et des bagarres entre détenus à côté du désir de domination de certains d'entre eux. Il arrive que les détenus commettent de petits larcins entre eux, causes de bagarres. Cette violence se manifeste par des menaces de mort proférées, des insultes, des confrontations physiques parfois. Certains détenus dissimulent par devers eux des armes blanches acquises en cachette ou confectionnées à l'aide de cuillères ou de fourchettes.

Ce qui pose de façon frontale la question de la sécurité du détenu dans les lieux de détention et la nécessité pour les responsables de l'administration pénitentiaire de veiller à l'application des articles 10 à 14 de la loi de 2001 qui consacrent la règle de la séparation entre détenus, condamnés et accusés.

Les violences entre détenus et gardiens de prison quant à elles font suite aux mauvais traitements infligés par certains agents à un détenu. Elles se manifestent par des harcèlements, des affectations arbitraires dans différentes cellules, le refus des gardiens ou des chefs de cours d'accéder aux sollicitations pressantes des détenus (refus de transmission des demandes d'audience au régisseur ou au parquet, refus de lui permettre d'acquérir les petits produits dont il a besoin).

De même que pour les violences entre détenus, la promiscuité est une des causes directes de certains incidents survenant entre détenus et gardes. A cause des dures conditions de coexistence à l'intérieur des cellules, certains détenus refusent de regagner leur cellule lors de l'appel nominatif.

Mais la violence n'est pas l'apanage des seuls gardiens, car certains détenus sont parfois détecteurs d'agressions verbales et mêmes physiques à l'encontre des gardiens de prisons. Dans tous les cas, la violence est pernicieusement inscrite dans la vie quotidienne du détenu, car elle est la pierre angulaire de la privation de liberté qui est un élément extrêmement handicapant dans la vie d'un individu.

Les sanctionnements disciplinaires à l'encontre des manquements au règlement intérieur des prisons exposent les auteurs de troubles à l'intérieur de leur cellule à une sévère punition (le fait, par exemple, de séjourner un certain nombre de jours dans une cellule punitive). Parfois, c'est un régime de semi-diète qui leur est appliqué, mais rarement la bastonnade. Les détenus ayant commis de graves fautes sont souvent menottés.

Cependant, il a été fait cas dans les prisons de Louga des cellules de punition où le détenu reste une semaine sans ration alimentaire complète (régime spécial), qui constitue une forme de torture au même que les bastonnades très musclées pour un oui ou pour un non aux ordres du garde pénitentiaire. Le transfert de certains détenus récalcitrants vers la prison de Linguère qui selon le rapport des enquêteurs de la RADDHO est un vrai camp de concentration. Il convient de signaler que 90% des incidents liés à la violence trouvent leur résolution à l'amiable dans le bureau du régisseur, seule une infime partie des cas de violences est soumise au parquet.

## **VII.7 HOMOSEXUALITÉ, RELATIONS SEXUELLES ET GROSSESSES**

Les rapports d'enquête n'ont révélé aucune pratique de relations sexuelles encore moins d'homosexualité dans les prisons, exception faite de certaines d'entre elles. Bien qu'aucun détenu n'ait révélé l'existence de cette pratique, un gardien de prison a confié à certains enquêteurs de la RADDHO que l'homosexualité existe bel et bien dans les prisons. Elle est le fait des détenus pauvres lesquels se font entretenir par d'autres détenus ou tout simplement d'homosexuels naturels, qui la pratiquent en cachette.

L'homosexualité est difficilement identifiable dans les prisons où les relations même hétérosexuelles sont formellement interdites, parce que strictement surveillées. Il n'en demeure pas moins que certains détenus, avec la complicité des gardiens,

regagnent nuitamment leur domicile pour accomplir le devoir conjugal et retourner tranquillement en prison. L'interdiction formelle de se livrer à toute activité sexuelle dans l'enceinte des prisons fait qu'il existe très peu de cas de femmes en état de grossesse lors de leur détention.

Les femmes enceintes recensées au niveau des établissements visités ont eu leur grossesse avant leur détention. De ce point de vue, il faut déplorer le fait que les femmes en fin de grossesse ne jouissent pas d'une cellule isolée à partir de deux mois avant leur grossesse comme stipulé par la loi de 2001.

Des cas de femmes ayant accouché en état de détention ont été recensés à la MAC de Tambacouna, à la prison des femmes de Rufisque et au Camp Pénal à Dakar. Des enfants dont les mères sont détenues vivent avec ces dernières dans certains établissements : un cas a été recensé à Tambacouna et d'autres cas à Rufisque et au Camp Pénal. Ce qui pose encore une fois le problème de la promiscuité et des structures d'accueil des enfants dont la mère est en détention.

L'administration pénitentiaire ne parviendra pas à respecter cette disposition de séparer les femmes enceintes à partir de deux mois avant leur grossesse des autres détenus tant que les capacités d'accueil des prisons ne seront pas améliorées en termes de construction de nouveaux bâtiments et d'aménagement des espaces de détention conformément à l'esprit de la loi de 2001. Le cas des enfants vivant avec leur mère en détention n'est pas pour autant réglé dans la pratique. Dans le quartier des femmes de la MAC de Tambacounda vit un enfant de trois ans dont la mère a été condamnée pour tentative de meurtre.

#### **VII.8 RELATIONS SEXUELLES À L'EXTÉRIEUR ET DE CORRESPONDANCES**

Les visites familiales et d'amis sont autorisées les mercredi, dimanche et jour fériés. Cette disposition légale est respectée dans tous les établissements pénitenciers, exception faite aux restrictions de visites familiales et amicales dont sont l'objet les partisans de l'ex-Premier Ministre Idrissa Seck, détenu pour atteinte à la sûreté de l'Etat, dans le cadre de l'affaire des chantiers de Thiès.

La réglementation prévoit pour le visiteur de se munir d'une autorisation de visite délivrée par le procureur lorsqu'il s'agit de visiter un prévenu ou par le régisseur s'il s'agit d'un condamné. En principe, c'est le juge d'application des peines qui est compétent pour délivrer les permis de visite, mais pour des raisons de commodité, la délivrance de permis de visites est confiée au régisseur. Le juge d'application des peines peut délivrer des permissions de sortie de 1, 2 à 3 jours à un détenu pour raisons d'ordre familial (mariages, baptêmes, décès). Cette autorisation de sortie peut être assortie d'une mesure d'accompagnement et de surveillance par un garde ou tout simplement sur la base de la confiance.

En cas de maladie grave d'un détenu, le juge d'application des peines peut prendre des mesures d'urgence en vertu de l'article 80 du décret 2001-362 du 4 mai 2001. Un détenu malade a bénéficié de cette disposition au niveau de la MAC de Tambacounda ; il s'agit du détenu Thierno Diakité. Le régisseur doit aviser le juge d'application des peines de toutes les décisions prises dans le cadre de l'exécution des peines. La loi de 2001 fait du juge d'application des peines le responsable du contrôle de la gestion de la MAC et il peut faire des rapports au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le décret de 2001 introduit beaucoup d'innovations dans l'application des peines dans le sens d'une individualisation des peines en vue de leur humanisation. Aucune restriction n'a été notée dans les relations de correspondances. Les détenus reçoivent des correspondances, mais elles sont surveillées. Par contre la loi leur interdit de recevoir directement de l'argent des visiteurs. Les sommes d'argent qui leur sont offertes sont remises aux régisseurs. Ces sommes sont dépensées sous forme de bons et les dépenses effectuées par les détenus sont strictement rationalisées.

## **VII.9 LA MORTALITÉ DANS LES PRISONS**

L'état des informations que nous avons recueillies ne nous permet pas d'affirmer l'existence d'une forte mortalité dans les prisons. Les cas de décès de détenus déclarés sont de deux à trois décès en moyenne par an et par établissement. Les prisons n'ont pas de morgues mais un certificat de genre de mort est délivré pour chaque cas de décès. La mauvaise alimentation, les oedèmes et la tuberculose figurent parmi les premières causes de décès dans les prisons. Cette question de la mortalité dans les prisons mérite d'être prise en charge dans la deuxième phase d'exécution u projet, parce que les informations reçues sont contradictoires et ne permettent pas d'établir avec exactitude des estimations réelles. Mais, il y a eu déjà des morts de façon récurrente dans les prisons de Gossas, de Saint-Louis, de Tambacounda et de Kolda.

## **VII.10 ASSISTANCE HUMANITAIRE, JURIDIQUE ET JUDICIAIRE**

De façon générale, l'assistance humanitaire est quasi inexistante, notamment dans les prisons situées à l'intérieur du pays. Les structures caritatives et des organismes comme le Comité Sénégalais des Droits de l'Homme (CSDH) interviennent auprès des détenus en les dotant de produits alimentaires ou en effectuant des visites sporadiques aux détenus. Les établissements pénitenciers de la région de Dakar ont l'avantage de la proximité et de pouvoir souvent bénéficier de l'appui d'organisations comme CIBITI, le PNUCED et le CCFD.

En ce qui concerne, l'assistance juridique et judiciaire, beaucoup de détenus n'ont pas le privilège de se payer les services d'un avocat. Certaines localités à l'intérieur du pays n'ont pas de cabinet d'avocats (cas de Matam, Fatick par exemple). La plupart des détenus ignorent les droits qui sont affectés à leur statut de détenu et ils éprouvent d'énormes difficultés pour remplir les formalités de la procédure pénale : détentions provisoires prolongées, manque d'informations fiables ou précises sur leur dossier, sentiments d'abandon, etc.

Les prestations des avocats sont diversement appréciées par les détenus. La plupart part des détenus se dit cependant être satisfaite des prestations de leurs avocats. Les avocats procurent différents types d'assistance aux détenus allant de la consultation juridique à la rédaction des contrats et actes divers en passant par l'assistance aux mesures d'instruction, de plaidoiries et de représentation dans les actes de procédure devant les tribunaux. Il existe même des cas d'assistance gratuite lorsque le client est démuné et incapable de se défendre seul dans des cas qui reflètent une certaine gravité. Mais dans l'écrasante majorité des cas, les détenus se présentent seuls devant la barre. Ce qui pose de façon frontale la question du respect du droit à la défense.

## **VII.11 LE FAVORITISME ET LA CORRUPTION**

Aucun cas de corruption n'a été recensé dans les prisons visitées. Par contre, certains détenus bénéficient d'un régime de faveur. Il a été noté en effet que l'argent, le statut social, la familiarité jouent un rôle important dans le traitement fait aux détenus. Ces signes se manifestent par des largesses offertes au détenu : allègement de la surveillance, plus de liberté d'aller et de venir, possibilité d'être placé dans un service ou dans une activité qui offre une liberté de mouvement. Bref, tout peut s'acheter en prison.

## **VII.12 PERCEPTION ET OPINIONS DES DÉTENUS, DES PERSONNES CHARGÉES DE L'APPLICATION DES PEINES, DES FAMILLES DE DÉTENUS ET DES AVOCATS**

Pour les détenus, la prison est dure parce qu'elle est un lieu d'humiliation, de torture physique et mentale. Pour les personnes chargées de l'application des peines, la prison n'est pas seulement un lieu de privation de liberté, mais aussi elle permet à l'individu de prendre conscience de ses erreurs et de changer. Elle offre l'occasion à la personne de faire des efforts sur lui-même pour se réhabiliter socialement. C'est pourquoi, la prison ne saurait être un havre de paix et, auquel cas, elle ne répondrait plus à sa mission de dissuasion, de correction et d'éducation.

Mais les aspects relatifs à la dignité de la personne humaine ne doivent pas être occultés. La prise en compte de cette dignité nécessite une profonde amélioration des conditions d'existence dans les prisons en termes de locaux, d'hygiène, de soins médicaux, d'alimentation, de travail, de sécurisation et de loisirs. Et pour être à même en mesure de conduire correctement sa mission, le personnel de l'administration pénitentiaire mériterait d'être mis dans de meilleures conditions de travail, en termes d'équipements, de locaux et de plans de carrière.

Les avocats pensent que la législation sénégalaise garantit plus ou moins la protection des droits des détenus, même s'il faut persévérer en permettant la visite du client pendant la garde à vue et l'accès aux éléments d'enquête. Les détenus aussi bien que les avocats souhaiteraient la collégialité de l'instruction et que la phase d'information soit appliquée dans des délais rigoureux. Pour la plupart des familles de détenus, ces derniers avaient une conduite acceptable avant leur détention. Le nombre important de récidives ne serait-il donc pas la conséquence d'une mauvaise correction carcérale ?

## **VII.13 LA RÉINSERTION SOCIALE DES DÉTENUS**

C'est le ventre mou du système carcéral sénégalais, parce qu'il manque les mécanismes de collaboration et les infrastructures pour la réinsertion sociale des détenus. La réinsertion sociale, contrairement à l'avis exprimé par certains responsables de l'administration pénitentiaire, ne peut être entreprise efficacement que lorsqu'elle prend en charge le détenu depuis la période d'incarcération jusqu'à la libération ; elle consiste en des activités d'accompagnement devant être menées de concert par l'Etat et la société civile.

## VIII. RÉSULTATS OBTENUS PENDANT LA DEUXIÈME ANNÉE

Durant la deuxième année du Projet, d'autres groupes cibles tels les partenaires stratégiques de la RADDHO au niveau local ont été pris en compte pour soutenir la campagne d'information et de sensibilisation (Comité Sénégalais des Droits de l'Homme, CARITAS, Croix Rouge, Organisations de la Société civile intervenant dans les prisons, familles d'anciens et nouveaux détenus, etc.).

Une cartographie de l'univers carcéral au Sénégal devait être également élaborée pour la prise en compte des données suivantes (voir en annexes du rapport) :

- la population carcérale : nombre de détenus préventifs, de condamnés; d'hommes, de femmes, d'enfants mineurs, de détenus politiques et de droit communs (voir en annexe du rapport) ;
- les conditions de détention : droits à l'alimentation, à l'éducation, au travail, aux soins de santé et à l'hygiène, aux loisirs, à la sécurisation et à la réinsertion sociale.

En raison du retard lié à la signature du Protocole d'accord de partenariat en cours de discussion entre le Ministère de la Justice, la Direction de l'Administration pénitentiaire et la RADDHO, l'enquête à l'intérieur des prisons du Sénégal (questionnaire destiné au détenu), ainsi que certains guides d'entretiens individuels avec le personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire n'ont pu être administrés au niveau des onze (11) régions administratives du pays. Prenant souvent le prétexte de la non signature du Protocole d'accord de partenariat, certains agents de service ont émis des réserves pour participer à l'enquête, parce que n'ayant pas encore obtenu une autorisation de la part de leurs chefs hiérarchiques.

Néanmoins, certaines équipes d'enquêteurs de la RADDHO ont pu surmonter ces difficultés. Pour un souci d'exhaustivité, l'équipe de coordination du Projet aurait voulu mener une enquête avec les détenus dans les onze (11) régions administratives du Sénégal, les commissariats de police et dans les brigades territoriales de gendarmerie.

Mais tels qu'initialement fixés, il faut noter que les enquêteurs des onze (11) Observatoires décentralisés des Droits humains de la RADDHO ont pu réaliser les objectifs du Projet au cours de la première et de la deuxième année. Les trente trois (33) enquêteurs de la RADDHO ont procédé à des visites de prise de contacts avec les différents groupes cibles, puis ont mené des enquêtes et recueilli auprès de ceux-ci et du grand public un corpus de données en français et en langues nationales qui ont été par la suite transcrites et intégrées dans le présent rapport.

Si bien que le retard lié à la signature du Protocole d'accord de partenariat entre le Ministère de la Justice, la Direction de l'Administration pénitentiaire et la RADDHO n'a pas tellement entravé le déroulement des activités du Projet. Cependant, le refus de certaines autorités de l'administration pénitentiaire et de la police d'autoriser les enquêteurs de la RADDHO à visiter les détenus a constitué un petit handicap pour disposer de données fiables permettant d'établir une cartographie du milieu carcéral sénégalais.

Cependant, la visite de la maison d'arrêt de Rebeuss par un membre de l'équipe grâce à l'Observatoire International des Prisons a permis la vérification de nombreuses informations. Il importe de préciser que celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions et très librement.

### **8.1. TRAVAIL DE SUIVI DES ENQUÊTES ET DE SURVEILLANCE DES DROITS HUMAINS**

Durant la deuxième année du Projet, le travail d'enquête et de surveillance des droits humains dans les Prisons du Sénégal s'est poursuivi à travers les onze (11) Observatoires décentralisés de la RADDHO pour assurer non seulement l'assistance juridique et judiciaire aux détenus, mais aussi recueillir des informations sur la situation globale des établissements pénitenciers, en vue de formuler des recommandations pertinentes susceptibles de l'améliorer.

### **8.2. ACTIVITÉS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION**

En termes de besoins, les enquêtes menées dans les onze (11) Observatoires décentralisés de la RADDHO révèlent un manque de programmes d'éducation et de formation en droits humains aussi bien pour le personnel de l'Administration pénitentiaire que pour les détenus. D'autres contraintes identifiées lors des enquêtes sont liées à l'insuffisance de moyens matériels, humains et financiers permettant de faire face aux besoins des détenus dont le nombre ne cesse de croître d'année en année.

C'est pourquoi, durant la deuxième année du Projet, les équipes d'enquêteurs des Observatoires décentralisés la RADDHO ont également mené des activités de sensibilisation sous forme de conférences, de tables rondes, d'émissions radiophoniques en français et en langues locales, de podiums ou concerts de musique. Outre les cibles principales que sont les détenus, les activités de sensibilisation ont été orientées vers les autorités publiques et les populations sénégalaises pour attirer leur attention sur le traitement inhumain parfois infligé aux personnes en état d'arrestation ou de détention.

Vu sous cet angle, le mandat de la RADDHO consiste aussi à humaniser l'univers carcéral, eu égard aux conditions de détention parfois déplorables. Depuis la garde à vue, l'on constate que de l'état des lieux des établissements pénitentiaires présente de graves lacunes dans la protection des droits des détenus contrairement aux conventions, traités, règles minima et autres pactes relatifs aux droits de ces personnes.

#### **8.2.1. ENSEIGNEMENTS TIRÉS DES ENQUÊTES DANS LES PRISONS**

Les violations des droits des prisonniers constatées proviennent, pour l'essentiel, du manque de moyens humains, matériels et financiers, des mentalités peu évoluées dans ce domaine et d'une législation pénale souvent inadéquate.

#### **8.2.2. MOYENS MATÉRIELS ET FINANCIERS**

Comme précédemment indiqué, le manque de moyens matériels, humains et financiers fait l'unanimité au niveau de l'administration pénitentiaire, de l'appareil judiciaire et des structures de contrôle, de surveillance et d'alerte sur les prisons. A titre d'exemple, au moment où les effectifs croissent et que l'inflation bat son plein, le

budget diminue. C'est ainsi que le budget réservé au matériel s'élèverait pour l'année 1994-95 à 413 960 000 FCA, alors que les besoins étaient estimés à plus d'un (1) milliard.

Alors que le montant alloué était à l'époque de 120 CFA par jour et par prisonnier, ce budget a connu une légère augmentation suite aux actions de plaidoyer de la RADDHO et d'autres organisations nationales et internationales travaillant sur les prisons. Aujourd'hui, les pécules affectés pour la nourriture s'élèvent à un montant de 350 CFA par jour et par détenu. Cette donnée est à prendre en compte pour bien percevoir le cri de famine et de détresse des détenus dans la plupart des prisons du Sénégal, pour bien comprendre que l'ordinaire du détenu peut être le « diagan » à Ziguinchor ou le « youko » à Rebeuss, tant que le taux alloué sera de 350 CFA par jour et par prisonnier.

A ces conditions de vie précaires s'ajoutent d'autres problèmes liés à l'organisation et au fonctionnement des structures de l'administration pénitentiaire et judiciaire, dus à l'insuffisance de moyens humains et financiers ou de matériels performants (ordinateurs, par exemple), ce qui ne permet pas un traitement efficace et diligent des dossiers. A ce titre, la RADDHO a mené plusieurs actions de plaidoyer en direction des autorités de l'Etat pour la modernisation des équipements et du matériel de l'administration pénitentiaire et judiciaire, et pour l'adoption d'une véritable politique carcérale visant à combler les insuffisances constatées.

### **8.3. ASSAINISSEMENT, HYGIÈNE ET SOINS DE SANTÉ**

En raison de l'état de délabrement de certains établissements pénitentiaires et de la modicité des moyens dont ils disposent, on s'aperçoit alors que dans ces conditions, l'assainissement, l'hygiène et les soins médicaux ne peuvent être que précaires. Cela est visible à travers la vétusté des locaux, leur insalubrité, leur déficit en moyens, la promiscuité dans laquelle vivent les détenus, les maladies dont ils sont atteints, etc.).

A cet égard, la RADDHO a mené des campagnes de sensibilisation en direction des populations visant à briser l'indifférence de celles-ci vis-à-vis de la situation précaire des détenus, ou encore pire, leur démission parce qu'elles la considèrent normale.

### **8.4. MOYENS HUMAINS**

L'administration pénitentiaire comme l'appareil judiciaire souffrent d'un manque chronique de personnel. On estime à 150 le nombre de juges à recruter pour un fonctionnement minimum de la justice. Il en est de même du personnel pénitentiaire qui se trouve dans l'impossibilité d'accomplir correctement la mission qui lui est confiée. En effet, l'engorgement des prisons pose un problème de surveillance et par voie de conséquence de sécurité. L'insuffisance des moyens humains favorise à la fois la violence, les mutineries et les évasions dans les établissements pénitentiaires.

### **8.5. EVASIONS ET MUTINERIES**

Les conditions exécrables dans les prisons du Sénégal sont souvent à l'origine de la mort de certains détenus par étouffement ou par maladies contractées en prison. Dans de nombreuses Maisons d'arrêt et de correction, les enquêteurs de la RADDHO ont enregistré des cas de décès : Saint-Louis, Tambacounda, Kaolack, Kolda, Ziguinchor, Matam, Diourbel, Gosas, etc.).

La dégradation continue de la situation des détenus qui vivent en promiscuité entraîne aussi des évasions et mutineries dans les prisons du Sénégal. On peut citer le cas de la Maison d'arrêt et de correction de Thiès qui a connu une mutinerie le 9 septembre 2006. Après cet incident, l'équipe d'enquêteurs du Projet a pu rencontrer le régisseur de la prison ainsi que certains membres de la mission d'enquête dépêchée par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur qui étaient présents au niveau de la Maison d'arrêt et de correction durant toute la semaine.

Malgré l'enquête en cours, le régisseur de prison et ses supérieurs hiérarchiques se sont confiés à l'équipe des enquêteurs de la RADDHO et à certains journalistes qui étaient venus recueillir des informations sur l'incident. Selon le rapport de l'équipe des enquêteurs du Projet, cette mutinerie était prévisible pour plusieurs raisons :

- les conditions de détention dégradantes, voire inhumaines qui ont été souvent déplorées par les ONG de défense des droits de l'homme ;
- l'insuffisance de moyens et de personnel pénitentiaire qui travaille dans des conditions extrêmement difficiles ;
- le mauvaise qualité de la nourriture et des soins médicaux qui sont parfois quasi inexistantes pour les détenus ;
- la surpopulation et la vétusté des locaux de la prison de Thiès qui est une ancienne écurie de l'armée coloniale.

Au moment même où se déroulait l'enquête, le régisseur de prison faisait observer qu'il suffisait seulement que tous les détenus se remuent à l'intérieur de la prison pour que les murs du bâtiment s'écroulent par terre. De l'avis du personnel pénitentiaire comme de celui des membres de la mission d'enquête dépêchée par les Ministères de la Justice et de l'Intérieur, les autorités étatiques doivent renforcer le dispositif de sécurité au niveau de cette prison avec les éléments du Groupement Mobile d'Intervention (GMI) présents à Thiès.

Ils ont tous regretté qu'une ONG comme la RADDHO n'ait pas pu accéder à temps à l'intérieur de la prison pour alerter les autorités et l'opinion publique sur cette situation déplorable. Cette remarque a été faite alors que le Projet de surveillance des droits humains dans les prisons du Sénégal était presque à sa phase finale. C'est donc ce mutisme des autorités au plus haut niveau de la hiérarchie qui semble expliquer, dans une certaine mesure, la fréquence des évasions et des mutineries dans les Maisons d'arrêt et de correction.

Au terme de ces missions d'enquête dans les prisons, la RADDHO devra continuer à mener des actions de plaidoyer en faveur des détenus auprès des autorités de tutelle (Ministères de la Justice et de l'Intérieur) et des autres acteurs intervenant sur les prisons, en vue d'améliorer les conditions des détenus. La RADDHO devra également continuer les actions de dénonciation de certains abus à travers la presse nationale et internationale pour amener les autorités politiques à adopter une véritable politique carcérale.

#### **8.6. CAS DE DÉCÈS SURVENUS EN PRISON**

Le rapport d'enquête effectuée par l'Observatoire de la RADDHO de Kaolack à la Maison d'arrêt et de correction de Gossas, relate des cas de décès de détenus en prison. Ce rapport faisait suite à l'information provenant d'un militant de la RADDHO

habitant la localité en question, lequel militant annonçait que des choses abominables, notamment des décès de détenus au nombre de 4, s'y sont déroulées à cause de traitements cruels inhumains et dégradants (malnutrition, famine, etc.).

Réputée par ces mauvais traitements, la Maison d'arrêt et de correction de Gossas avait aussi occasionné la mort de 9 détenus en moins d'une semaine, Le vendredi 14 mai 2004, une équipe d'enquêteurs de l'Observatoire de la RADDHO de Kaolack s'était rendue à Gossas pour rencontrer les autorités et le personnel sur place. L'équipe d'enquêteurs a pu rencontrer le préfet pour une visite de courtoisie avant de s'entretenir avec lui sur l'objet de sa mission.

Selon le préfet, il existe une commission de surveillance des prisons, composée du médecin du district de Gossas, du juge d'application des peines qui est le Président du Tribunal Départemental de la ville, du chef du service d'hygiène de la localité, du commandant de la brigade de gendarmerie, du délégué du Procureur de la République du Tribunal départemental et lui-même. La commission vient de visiter les locaux de la MAC il y a de cela quelques jours, mais vu l'état des lieux, elle avait demandé au régisseur de prendre des dispositions urgentes afin d'améliorer le standing des détenus.

Le régisseur a d'ailleurs signifié qu'il avait déjà fait un rapport dans ce sens. Il a déclaré n'avoir pas été au courant de ces décès, et que la cause pourrait être due à son absence prolongée du département. Selon lui, il se pourrait que son adjoint ait été informé sans malheureusement le lui dire. A la suite de cela, l'équipe d'enquêteurs de la RADDHO a pu visiter le magasin dépôt de nourriture et y a trouvé suffisamment de provisions, ce qui signifierait alors que les détenus mangent à leur faim.

Cependant, l'équipe d'enquêteurs a constaté que les locaux de la Maison d'arrêt et de correction de Gossas restent trop vétustes et étroits pour les pensionnaires ; il y manque aussi les activités récréatives ou de loisirs pour les détenus, ce qui crée l'oisiveté. Les fosses sceptiques dans les dortoirs sont déplorables.

Le délégué du Procureur du Tribunal de Gossas a fait savoir à l'équipe des enquêteurs de la RADDHO qu'il était au courant des 4 décès et qu'il avait même ouvert une enquête judiciaire à ce sujet. Il a tenu à féliciter et encourager l'équipe des enquêteurs de la RADDHO pour leur travail de surveillance et de protection des droits de la personne humaine, et en particuliers ceux des groupes vulnérables tels que les détenus.

Le lundi 17 mai 2004, le Régisseur a joint au téléphone l'équipe d'enquêteurs de la RADDHO pour leur notifier son affectation. Son successeur qui est arrivé en octobre 2005 a hérité d'une situation désastreuse : les pensionnaires n'avaient qu'un seul repas par jour et ils n'ont pu avoir un infirmier qualifié que le 11 mai 2006, pour un effectif estimé à une centaine de détenus.

La Maison d'arrêt et de correction de Gossas présente aussi certaines caractéristiques particulières qui résultent de la spécificité même du département ; la plupart des détenus qui y sont transférés ne sont pas de la localité et de nombreux pensionnaires y arrivent déjà malades et l'administration ne peut pas leur refuser le traitement. Il convient aussi de souligner la vétusté des chambres dont certaines n'ont même pas de fenêtres (manque d'aération, fosses sceptiques, insalubrité des cellules, oisiveté des détenus).

## 8.7. EVOLUTION DES MENTALITÉS ET DES LÉGISLATIONS

La lente évolution des mentalités a fait que, jusqu'à nos jours, la question de la prison demeure fondamentalement un tabou, une honte et le prisonnier un exclu pour lequel la société, dans sa grande majorité, demande un châtement. Cette perception de l'univers carcéral est à l'origine de l'indifférence du public par rapport à la situation de détenu. Cependant nous assistons, ces dernières années, en Afrique et au Sénégal, chez les acteurs les plus proches du système carcéral, à l'émergence d'une nouvelle représentation de la prison, de sa fonction et de ses objectifs.

Celle-ci implique un renforcement notable de la protection du détenu par la société avec comme conséquence l'élimination progressive de la marginalité du système carcéral. Il s'agit en un mot d'humaniser l'univers carcéral car au-delà de la peine, au-delà du détenu, il faut voir l'homme, le père de famille, l'enfant, la mère et assurer la protection de leur dignité.

L'occident a connu le même cheminement. On sait, en effet, que les objectifs n'ont pas été les mêmes sous l'Ancien Régime qu'à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle où les réformateurs des Cahiers de doléances et les parlementaires de la Constituante ont conçu les prisons comme des « réformatoires » avec comme objectifs corriger, redresser, transformer le comportement et la conscience du détenu. Aujourd'hui avec l'intervention d'experts, de médecins, de psychiatres et de criminologues, la prison vise à guérir et à normaliser.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la mise en place de la sanction pénale contribue à renforcer ce courant. C'est avec elles que s'annoncent les premières tentatives d'humanisation de la prison qui s'inspire du principe que « dans le pire assassin, une chose, au moins à respecter quand on le punit est de tenir compte de son humanité. L'homme est objecté à la barbarie des supplices, mais comme limite de droit, il y a la frontière légitime du pouvoir de punir ».

Le silence des textes sur des questions aussi sensibles que le délai de la détention préventive en matière criminelle, l'absence de sanction contre les tortionnaires dans la panoplie des peines contenues dans le code pénal, etc., constituent une dangereuse dérive à la protection du détenu. L'article 139 du code de procédure pénale, par le pouvoir qu'il confère au ministère public, ne milite guère en faveur de la protection réelle des droits du détenu et laisse la porte ouverte à l'arbitraire.

Cependant, il faut se féliciter de l'abolition de la peine capitale au Sénégal, d'autant plus que cette lourde sanction était en porte à faux avec le contenu de l'article 7 de la constitution qui stipule : « la personne humaine est sacrée. L'Etat à l'obligation de la protéger ». De même, aussi dans les coutumes que dans les traditions culturelles du pays, la peine de mort n'a pas connu beaucoup d'adeptes, en raison des valeurs incarnées par le Peuple sénégalais qui respecte le droit à la vie et à l'intégrité physique de la personne humaine.

## 8.8. ACTIONS PRIORITAIRES À MENER

Au regard de ce qui précède, les équipes d'enquêteurs du Projet ont identifié des actions prioritaires à mener dans le cadre d'un futur Programme de formation et de plaidoyer pour renforcer la protection des détenus et humaniser l'univers carcéral au

Sénégal. Pour l'essentiel, les actions de Programme de formation et de plaidoyer visent essentiellement :

- au renforcement des capacités du personnel de l'administration judiciaire et pénitentiaire, de la police et de la gendarmerie par la formation sur les législations nationales et les instruments juridiques internationaux relatifs aux droits humains (conventions, pactes ou traités des Nations Unies et de l'Union africaine, signés et ratifiés par le Sénégal) ;
- à l'augmentation des moyens matériels, humains et financiers de l'administration pénitentiaire et de l'appareil judiciaire ;
- à la réforme des textes juridiques (code pénal et code de procédures pénales) devenus obsolètes ;
- à la réhabilitation et la resocialisation de certains anciens détenus ;
- à l'éducation et la formation en droits humains aussi bien pour le personnel de l'administration pénitentiaire que pour les détenus ;
- à l'augmentation significative du budget alloué à l'administration pénitentiaire et l'édiction de règles de contrôle et de gestion efficaces des ressources financières disponibles ;
- à l'impulsion d'initiatives hardies dans le sens d'un auto-financement en créant des unités de production à l'intérieur des prisons (cas de la Maison d'arrêt et de correction de Sébikhotane, par exemple) ;
- à l'implication active des collectivités locales, des ONG et des mécènes ;
- à la valorisation d'articles produits par les détenus à des prix préférentiels à certains services de l'Etat (Armée, Police, Education Nationale, Santé, par exemple).

Ce Programme de formation et de plaidoyer aura comme principales cibles le législateur et toutes les personnes ayant compétence à formuler des lois pour le renforcement de la protection du détenu par la présence obligatoire d'un avocat dès l'enquête préliminaire. Il intègre une vaste campagne de sensibilisation sur la torture comme délit dans le code pénal pour lutter efficacement contre l'impunité dont jouissent les tortionnaires.

Malgré l'adhésion du Sénégal à la Convention contre la Torture qui fait force de loi dans les normes judiciaires du pays, des actes de torture persistent dans la plupart des établissements pénitentiaires, surtout au niveau de ceux situés dans les zones les plus reculées du pays. Des actions de plaidoyer sont également prévues dans le cadre du futur Programme, notamment pour :

- l'abrogation de l'article 139 et 140 du code de procédure pénale qui limite la liberté d'appréciation du juge d'instruction ;
- la limitation à deux ans la durée de la détention préventive en matière criminelle ;
- l'allègement des règles de la responsabilité pénale des Officiers de police judiciaire en cas de violation des règles établies en matière de garde à vue : faire disparaître les privilèges de juridiction ;
- le transfert de l'Administration pénitentiaire au Ministère de la Justice ;
- le maintien des droits civiques uniquement pour certains délits (privation à certains détenus du casier judiciaire pour l'embauche).

Pour faciliter la réhabilitation et la resocialisation de certains détenus, les actions de plaidoyer sont prévues pour :

- développer le travail carcéral en tant que puissant facteur de socialisation et d'équilibre psychique et psychologique ;
- créer et équiper de petites unités productives telles que la menuiserie, l'imprimerie, la cordonnerie, les arts plastiques, les fermes agricoles et renforcer les activités de maraîchage et d'artisanat d'art ;
- revoir la clé de répartition du pécule et veiller à ne pas transformer le détenu en forçat ;
- convaincre l'Etat et les collectivités locales à aider les anciens détenus dans la création de groupement d'intérêt économique (GIE) ;
- faire bénéficier les entreprises qui acceptent d'embaucher d'anciens prisonniers d'un abattement fiscal.

En ce qui concerne l'éducation, la formation et sensibilisation, le futur Programme prévoit également de :

- développer l'enseignement scolaire et professionnel et l'alphabétisation. Pour ce faire, recourir aux détenus justifiant d'un niveau d'instruction suffisant, aux amicales et syndicats d'enseignants, aux ONG et organisations caritatives ;
- encourager la collaboration entre les ministères de tutelle et de l'Education Nationale ;
- organiser des cycles de conférences sur la drogue, la délinquance, le VIH/SIDA, la responsabilité de l'individu dans la société ;
- organiser des cours d'alphabétisation.

En définitive, les actions de plaidoyer de ce futur Programme de la RADDHO visent à humaniser l'univers carcéral, en vue de :

- encourager le recours aux peines alternatives tels que la libération conditionnelle, l'emprisonnement de week-end, le placement dans des familles avec des contrôles stricts ;
- dépenaliser les délits mineurs ;
- traiter les toxicomanes dans des centres médicaux au même titre que les malades ;
- impliquer fortement la société dans la recherche de solutions aux problèmes de la prison à travers des comités locaux de solidarité avec les prisonniers regroupant des ONG de défense des droits de l'homme et de développement, des organisations caritatives, des associations et syndicats d'enseignants, des médecins, des avocats, des travailleurs sociaux et des religieux.

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Au terme des différentes activités menées dans le cadre du présent Projet, l'une des plus importantes recommandations de la RADDHO est de veiller à la correction des inégalités économiques, sociales et culturelles. En effet, l'écrasante majorité des détenus qui peuplent les prisons sénégalaises provient de milieux pauvres où sévissent la faim, la maladie, l'ignorance et le chômage, autant de facteurs qui génèrent des comportements violents et déviants.

Malgré les difficultés et obstacles auxquels les équipes d'enquêteurs ont été confrontées, les activités réalisées à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons ont contribué à mieux cerner les réalités de l'univers carcéral. Au nombre de ces réalités figure la précarité des conditions d'existence des prisonniers : engorgement et promiscuité, vétusté des locaux, hygiène et alimentation de mauvaise qualité, oisiveté et violence, etc. L'absence de moyens malgré les efforts de l'Administration pénitentiaire est sans doute la principale cause, mais elle n'explique pas tout. Une politique carcérale hardie, imaginative et capable de déployer des initiatives génératrice de fonds reste encore à inventer.

Les résultats des enquêtes réalisées dans les onze (11) Observatoires décentralisés des Droits humains révèlent encore une certaine frilosité de l'Etat, en particulier du Ministère de la Justice qui n'a pas voulu signer le protocole d'accord proposé par la RADDHO, lui autorisant de visiter les prisons au même titre que certaines ONG internationales. La RADDHO a déploré cette attitude discriminatoire et émotionnelle qui ne saurait s'accommoder de l'esprit non partisan.

La RADDHO considère que la question de la prison doit être perçue comme étant l'affaire de tous et non seulement une affaire relevant de la responsabilité exclusive de l'Etat ou de ses alliés. La communauté doit être intimement associée à la recherche de solution aux problèmes carcéraux.

Les enquêtes ont également révélé une discordance entre la réalité et les textes destinés à protéger le détenu et une législation souvent inadéquate, lacunaire et ambiguë en matière de protection des droits des prisonniers. A cela s'ajoute une opinion publique très peu réceptive, voire hostile à l'idée de protection et de promotion desdits droits.

En effet, pour la grande majorité de la population, le délinquant doit être non seulement châtié, mais également, à la limite, exclu de sa communauté. C'est pourquoi d'énormes efforts restent encore à faire pour un changement de mentalités qui induira à celui des comportements, car au-delà du détenu, il y a avant tout le respect de la dignité de la personne humaine qui est sacrée.

Ces enquêtes montrent aussi que la plupart des détenus sont issus de couches pauvres. Faut-il rappeler que la crise économique et sociale, l'effritement d'un nombre important de valeurs constitue un terreau fertile à la criminalité. L'absence d'une politique post-pénale est aussi à l'origine du taux assez élevé des récidivistes.

Le volet femmes, mineurs, et personnes âgées, mérite également une attention particulière et devrait faire l'objet d'une étude spécifique avant le démarrage du futur Programme de la RADDHO. Le changement de régime carcéral par l'humanisation des prisons, la mise en place d'autres peines alternatives à l'enfermement sont autant de questions d'actualité, car on ne guérit pas de la prison en mettant les personnes en prison.

Il s'agit donc d'opérer une rupture radicale d'avec l'ancienne conception de la prison qui milite en faveur d'une fabrique de délinquants où s'organisent « des carrières disciplinaires » qui vont de la maison de redressement pour enfants au plus irréductible des criminels. D'où la représentation collective de la prison comme un lieu non seulement de privation de liberté, mais aussi de peines, de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

En effet, c'est cette image négative de la prison qui a amené la RADDHO à élaborer un nouveau de Programme de formation et de plaidoyer, susceptible de conduire à un changement de mentalités et de comportements de la part des autorités publiques et des populations sénégalaises vis-à-vis du détenu.